

Application de l'arrêté du 31 Juillet 2019 modifié le 17 février 2020 fixant les **mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses (BVD).**

La mise en œuvre de l'arrêté ministériel du 17/02/2020 justifie :

- Des échanges entre le conseiller GDS Bretagne et le vétérinaire sanitaire pour les cheptels suspects d'être infectés et pour les cheptels infectés,
- La réalisation de visites communes dans ces cheptels,
- Une prise de décision commune pour la vaccination d'un cheptel.

L'OVVT était en attente de validation par l'OVS des modalités d'organisation des visites communes conseiller GDS – vétérinaire sanitaire. Ces modalités ont été validées par l'OVS le 21 décembre 2020. Il est alors devenu possible d'informer les vétérinaires sanitaires des modalités de mise en œuvre de cet arrêté en Bretagne.

Comme vous le savez certainement un **plan de gestion de la BVD** a été mis en place **en France** en juillet 2019 à la suite de la publication d'un arrêté national. Cet arrêté, modifié le 17 février 2020 après discussions avec les différents partis, est à l'origine de quelques modifications dans l'approche pratique des élevages en Bretagne vis-à-vis de la BVD. Ces modifications, détaillées ci-dessous, concerneront essentiellement **le statut des cheptels et leur surveillance**. Une attention particulière sera également portée au cas des cheptels vaccinées contre le BVDV.

L'Arrêté est à l'origine de la qualification des élevages en 3 statuts sanitaires distincts :

STATUT DES ELEVAGES		
NON INFECTE	SUSPECT d'être infecté	INFECTE
Négatif aux différents contrôles effectués régulièrement	En lien épidémiologique avec un élevage infecté (ou positif à une analyse sur lait de tank de Juin ou Décembre*, <i>spécificité bretonne ne rentrant pas dans le cadre de l'arrêté</i>)	Résultat positif lors de la prophylaxie (prise de sang ou analyse sur lait de tank de Mars ou Septembre*), séroconversion anormale ou détection d'un IPI
Conséquence : aucune	Conséquences : enquête épidémiologique en coordination éleveur/OVS (GDS)/vétérinaire sanitaire et analyses complémentaires (à définir lors de l'enquête) pour définir le statut de l'élevage (non infecté ou infecté)	Conséquences : enquête épidémiologique en coordination éleveur/OVS (GDS)/vétérinaire sanitaire, détection (dans le mois) et élimination des IPI (dans les 15 jours), analyses complémentaires, mise en place de mesures sanitaires

* Actuellement, en Bretagne, la surveillance sérologique sur le lait de tank est menée 4 fois par an et utilise 2 kits différents d'analyse :

- Le kit utilisé en Mars et Septembre (LGM CAT) repère des prévalences < 10%. Il s'agit du seuil retenu par l'arrêté, un résultat positif à ces analyses conduit donc à une modification immédiate du statut du cheptel : le cheptel sera considéré INFECTE
- Le kit utilisé en Juin et Décembre (LGM VEA) détecte des prévalences < 3%, il est donc plus sensible. Un résultat positif conduira donc à une SUSPICION d'infection et des analyses complémentaires seront nécessaires.

Lors d'un **résultat positif** entraînant un changement de statut de cheptel, le conseiller GDS contacte systématiquement le vétérinaire sanitaire pour le tenir au courant et échanger au niveau technique puis demande ses disponibilités pour une visite commune. Il contacte ensuite l'éleveur et prend RDV avec lui en respectant au maximum les disponibilités du vétérinaire. La présence du vétérinaire à cette visite nous paraît essentielle. L'éleveur confirmera à son vétérinaire sanitaire le rendez-vous.

L'arrêté définit également les modalités de surveillance des cheptels. Quelques modifications sont donc à noter, notamment pour la prophylaxie des cheptels allaitants. La prise en compte de ces modifications pour l'édition des DAP de la campagne de prophylaxie 2019-2020 n'ayant pu être techniquement possible, ces modifications seront, nous l'espérons, effectives pour la **campagne 2021-2022**.

SURVEILLANCE	AVANT	APRES
Elevage laitier	Analyse sérologique sur lait de tank : 4 fois / an = si positif, mise en place d'un plan GDS BVD avec l'accord de l'éleveur	Analyse sérologique sur lait de tank : 4 fois / an Si résultat positif (LGM CAT) en Mars ou Sept = élevage considéré INFECTE => 1 mois pour mettre en place les mesures prévues par l'Arrêté Si résultat positif (LGM VEA) en Juin ou Décembre (spécificité bretonne) = élevage SUSPECT => 4 mois pour approfondir les résultats et statuer
Elevage allaitant	Prophylaxie : sérologie sur les 4 plus jeunes femelles des lots 24-36 mois et 36-48 mois.	Prophylaxie : sérologie sur tous les bovins de 24 à 48 mois (campagne de prophylaxie 2021-2022)

Enfin, une attention particulière est portée aux élevages effectuant de la vaccination contre le BVDV :

CAS PARTICULIERS DE LA VACCINATION		
Dans le cadre de l'arrêté ministériel, pour les élevages infectés, la décision de vaccination est soumise à l'accord de l'OVS et du vétérinaire sanitaire . Le cas échéant, la vaccination sera réalisée par le vétérinaire sanitaire . L'élevage concerné devra ensuite apporter la preuve de la vaccination (certificat de vaccination du VS) dans le mois suivant à l'OVS.	Tout élevage vaccinant contre le BVDV doit être enregistré.	Surveillance sérologique effectuée par le vétérinaire sanitaire dans les élevages vaccinant (selon l'Arrêté) : <ul style="list-style-type: none">- soit via du lait de petit mélange sur minimum 10 primipares 2 fois par an,- soit par analyse sérologique d'au moins 10 animaux âgés de 6 à 24 mois (dans les deux cas en excluant bien sûr les animaux vaccinés)

Nous portons également votre attention sur le fait que toutes les actions du vétérinaire dans le cadre de cet arrêté sont à **la charge du détenteur des animaux (tarification libérale)**.

L'ensemble des comptes-rendus envoyés aux éleveurs seront disponibles dans SANAEL.